



COMMUNE DE PLAISANCE du GERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville <https://www.plaisancedugers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement autant que possible dans un contexte tendu de hausse des prix de l'énergie et des combustibles,
- de contenir les dépenses de personnel avec l'augmentation en année pleine de l'indice de rémunération et de la revalorisation du SMIC,
- de terminer les investissements amorcés en 2022 notamment la livraison du centre territorial de santé,
- de faire des investissements communaux pour répondre aux besoins de la population : viabilisation du terrain des Abouas où va être implanté le futur centre de secours, réfection du pont de l'île, travaux de voirie et ses dépendances, travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- de lancer la maîtrise d'œuvre sur la sécurisation de la RD 946 à l'entrée du village
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'Etat, aux loyers, aux droits de place du marché.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 163 865.75 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 163 865.75 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes 523 079 € et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	613 547.36 €	70 Recettes des services	13 700.00 €
012 Dépenses de personnel	666 923.50 €	73 Impôts et taxes	910 060.84 €
65 Autres dépenses de gestion courante	358 710.13 €	74 Dotations et participations	513 365.00 €
66 Dépenses financières	64 338.72 €	75 Autres recettes de gestion courante	181 560.00 €
67 Dépenses exceptionnelles	0,00 €	76 Recettes financières	100.00 €
042 Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 062,00 €	77 Recettes exceptionnelles	0.00 €
		13 Atténuations de charges	22 000.00 €
Total dépenses réelles	1 703 519.71 €	Total recettes réelles	1 640 785.84 €
023 Virement à la section d'investissement	449 284.04 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	523 079.91 €
Total général	2 163 865.75 €	Total général	2 163 865.75 €

Les principales nouveautés en fonctionnement de l'année 2023 sont les suivantes :

- importante hausse du coût de l'énergie (+47%) et des fournitures qui va impacter le fonctionnement
- hausse du coût d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- légère hausse des charges de personnel de 12% due à la revalorisation de l'indice de rémunération
- poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et de Nuit noire en partenariat avec le SDEG pour diminuer la facture énergétique à terme
- une augmentation des subventions allouées aux associations qui contribuent à l'animation de la commune pour revenir au niveau de 2019
- la contribution de la commune à la viabilisation du terrain les Abouas destinée à accueillir le futur centre de secours

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 (identiques à ceux de 2020, 2021 et 2022) votés par la commune sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 56.40 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 100.65 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,60%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et non par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 775 015.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	247 552.30 €	021 Virement de la section de fonctionnement	449 284.04 €
16 Remboursement d'emprunts	190 779.59 €	10222 FCTVA	23 000.00 €
20 Subvention d'équipement + CIS	41 256.02 €	13 Subventions d'investissement	304 386.87 €
21 Centre de santé Accessibilité bâtiments Matériel roulant Voirie Pluvial branchement EDF	435 153.76 €	040 Amortissements d'immobilisations	11 062.00 €
Travaux de voirie Pont Trottoirs, voirie		10226 Taxe aménagement	3 000.00 €
Versement la Plaine	15 300 .00 €		
Restes à réaliser	282 824.75 €	16 Emprunt	76 400.00 €
		1068 Excédent de fonctionnement	345 733.51 €
Total général	1 212 866.42 €	Total général	1 212 866.42 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- fin des travaux de l'ancienne perception en Centre Territorial de Santé (CTS) - livraison fin avril
- travaux d'accessibilité, de voirie et dépendances
- travaux de sécurité sur pont médiéval
- équipement de l'espace intergénérationnel, rue Armagnac
- maîtrise d'œuvre sur la sécurisation de la RD 946 à l'entrée du village
- avance de 15 300 € au budget du lotissement de la Plaine

d) Les subventions d'investissement prévues au budget sont :

- de l'Etat : 179 276.20. €. La subvention de 40% pour le centre de santé a été notifiée pour un montant de 124 851.20 €.
- de la Région : la subvention pour le centre de santé a été notifiée pour un montant de 101 276 € (30% du coût total de l'opération) ainsi que celle pour l'aire de jeux (9 399 .00 €)
- Autres : 77 640.00 € du PETR au titre des économie d'énergie -rénovation éclairage public
- 2500.00 € fonds de concours de la CCBVG pour le centre de santé et 8815.00 € de l'évêché pour le chauffage de l'église

III. Budget annexe du Lotissement de la Plaine

Lotissement sur terrain acheté en 2011 (terrain agricole passé constructible avec le PLU en 2013), l'emprunt de la commune court jusqu'en 2027 (capital+ intérêts= 107 304€).

Aujourd'hui tous les lots sont réservés (lot 5 pour particuliers pour 18 000 € et lots 13,14,15 pour Âges et Vie pour 50 000€).

Sur ces sommes il faut déduire la TVA (acquittée par l'acheteur), réduisant ainsi les prévisions de recettes. On ne parle plus de lots mais de parcelles car depuis juin 2021, le règlement du lotissement devient caduque pour ses 10 ans, et c'est le règlement du PLU qui prévaut.

Le budget de ce lotissement est déficitaire car il a fallu viabiliser les terrains et vendre moins cher que prévu (initialement à 22 000€, aujourd'hui à 16 ou 18 000€).

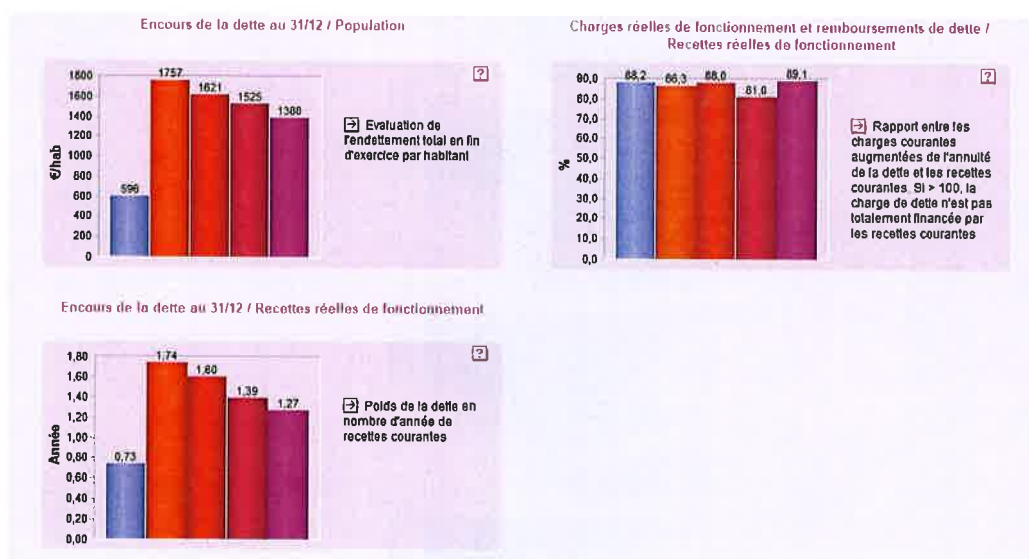
Le budget principal de la commune a fait une avance de 35 058 € en 2021, de 29 000 € en 2022 et prévoit d'en verser 15 300 € en 2023.

L'objectif est, au regard du déficit prévisionnel et structurel de ce budget, d'étaler dans le temps les pertes de recettes (jusqu'en 2027). C'est pourquoi cette année, le budget principal versera une avance de 15 300 € au budget du lotissement (article 16 en RI) et une subvention d'équilibre de 76 400 € en recette de fonctionnement pour couvrir le déficit 2022 de la section et payer les intérêts de l'emprunt. À défaut, et à la clôture du budget du lotissement, la commune prendrait de plein fouet ce déficit à couvrir (soit environ 180 000 €).

IV. Le niveau d'épargne brute et nette

La capacité d'autofinancement brute, soit l'excédent dégagé par la section de fonctionnement pour financer les opérations d'investissement, est de 386 000 € en 2022. Elle se maintient sur les 5 dernières années. L'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées représente 172 390 € en 2022.

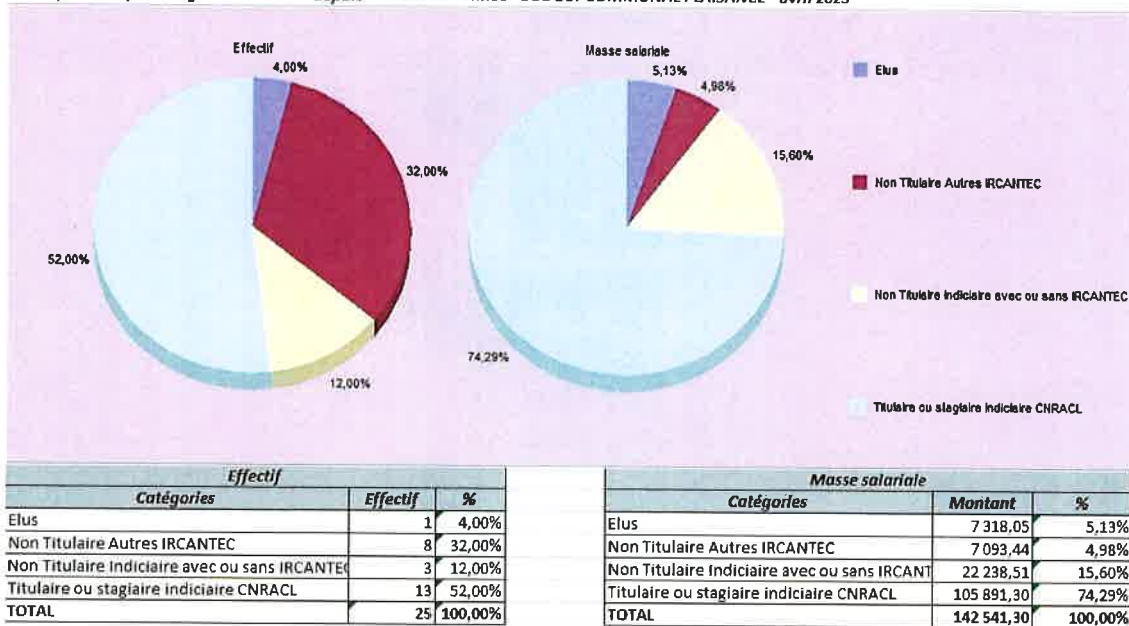
V. La dette



En 2023, l'encours de la dette, soit le capital restant dû, s'élève à 2 032 021,34 €.

VI. Les effectifs de la collectivité

Répartition par catégorie de salariés depuis le début de l'année - BUDGET COMMUNAL PLAISANCE - avril 2023



Sur 23 postes comptabilisés dans le tableau des emplois, 15 sont occupés par des agents titulaires ou contractuels. La pyramide des âges montrent que 80% des effectifs se situe dans la tranche d'âge 50-64 ans.

Fait à Plaisance du Gers le 6 avril 2023

Le Maire,
Patrick FITAN

